



MISSION DE RECHERCHE
Droit & Justice

La lettre

MARS 2016



gip-recherche-justice.fr

Lettre de la Mission de recherche Droit & Justice

Sommaire

Éditorial

- Pour un dialogue rénové entre chercheurs et décideurs publics 3-4

À la Une

- De Michelet à Olympe de Gouges : la Mission de recherche Droit et Justice a déménagé 5
- Nouveau site... nouvelle identité graphique : la Mission de recherche fait "peau neuve" 6
- Nouveau site...et nouveau responsable du suivi scientifique des recherches 6

Actualités de la Recherche

- L'ordre éducatif recomposé. De l'art de la prudence dans l'accompagnement des mineurs sous main de justice et deux points de vue (DPJJ et éducatrice du secteur associatif habilité) 7-9
- Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge 10
- Focus sur quatre recherches qui débutent : 11
 - La protection « des lanceurs d'alerte » 11-12
 - Logiques et processus de radicalisation violente 13
 - Les pouvoirs des savoirs de l'expertise 14
 - Les attitudes punitives en Allemagne et en France 15

Agenda, événements

16

Retour sur...

- Le colloque international « La dénationalisation de l'enseignement du droit : comparaison des expériences » 17-18
- Marie-Xavière Catto, lauréate 2015 du Prix Jean Carbonnier a reçu son Prix lors d'une cérémonie officielle qui s'est déroulée au ministère de la Justice 18-19
- Retour sur la remise du Prix Vendôme à Marc-Antoine Julien 20-21

Librairie

- Dernières sorties – Ouvrages 22-24
- Dernières sorties – Revues 24

En bref

25-26

Vu d'ailleurs

- Un MOOC pour l'histoire du droit colonial 27

Et toujours

28

Pour un dialogue rénové entre chercheurs et décideurs publics

Sandrine Zientara-Logeay

Directrice de la Mission de recherche Droit et Justice

Au mois de février, la Mission de recherche Droit et Justice a rejoint le nouveau site Olympe de Gouges du ministère de la Justice, en lisière de la commune d'Aubervilliers, où sont désormais réunies plusieurs directions du ministère, la direction des services judiciaires, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, la direction de l'administration pénitentiaire, et le secrétariat général. La Mission de recherche n'a pas toujours partagé des locaux avec les services du ministère et c'est en tout cas la première fois que, à la faveur de ce regroupement, elle est en mesure de côtoyer ainsi l'ensemble de ses directions réseaux.

Le déménagement de la Mission dans le nouveau site emblématique du ministère de la Justice pourrait paraître paradoxal puisqu'elle a été créée, en 1994, sous sa forme actuelle de groupement d'intérêt public, associant le ministère de la Justice, le CNRS, le CNB et le CSN, précisément pour se distinguer d'un service d'études du ministère de la Justice et garantir l'indépendance de la recherche.

Un tel déménagement pourrait encore apparaître insuffisamment prémonitoire, à l'heure où l'existence même d'un ministère de la Justice ne va plus de soi. Alors que l'indépendance du judiciaire par rapport à l'exécutif s'affirme de plus en plus, certains, en effet, sous forme quelque peu provocante, en appellent à la suppression du ministère de la Justice (1), tandis que d'autres souhaitent un transfert de ses compétences en matière d'administration de la justice vers le CSM, à l'instar d'autres conseils de justice en Europe, ou voudraient voir confier à un procureur général de la nation le pilotage de la politique d'action publique.

Le paradoxe n'est pourtant qu'apparent, car la proximité géographique avec le ministère de la Justice, loin de porter atteinte à l'indépendance de la recherche, favorise à la fois la co-construction de la programmation scientifique et une valorisation active de la recherche, en créant de nouveaux espaces de dialogue entre chercheurs, décideurs publics et praticiens.

Dans un rapport récent présentant un état des lieux de la recherche sur les radicalisations (2), Alain Fuchs, président du CNRS et président de l'alliance Athéna, soulignait que les recherches en humanités et sciences sociales devaient « avoir un effet sur la société, servir la communauté nationale entière : accepter d'être utiles tout simplement ». Ce rapport formule, à partir du laboratoire que constitue la question de la radicalisation, des propositions concrètes visant à « construire une interface opérationnelle de transfert des connaissances du monde de la recherche vers le monde des décideurs publics, afin de promouvoir en France un autre mode de communication entre le monde des chercheurs et le monde des décideurs politiques » et à assurer « une implication plus directe des chercheurs dans le processus de conception et de préparation de la décision politique ». Ce nouveau mode de relation et de re-connaissance mutuelle impose évidemment de garantir l'indépendance de la recherche.

Cette garantie se trouve en premier lieu dans une démarche résolument critique, scientifique et déontologique, qui incombe à tout chercheur.

La garantie de l'indépendance, s'agissant du GIP Mission de recherche Droit et Justice, réside ensuite dans l'intervention d'un conseil scientifique, régulièrement renouvelé, composé d'éminents spécialistes du droit et des sciences humaines et sociales ainsi que de hauts magistrats, qui participe à la définition de la programmation scientifique et sélectionne les recherches qui lui sont soumises hors appels à projet.

(1) Voir l'article de Dominique Rousseau : « Mettons fin aux conflits d'intérêt, supprimons le ministère de la Justice ! » *Le Monde* du 22-06-2011 et la position contraire de Bertrand Mathieu dans son ouvrage, *Justice et politique : la déchirure ?*, LGDJ, 2015 ou celle de Christian Vigouroux dans son article sur le ministère de la Justice, dans *Le dictionnaire de la justice*, PUF, 2004 sous la direction de Loïc Cadet.

(2) Recherches sur la radicalisation, les formes de violence qui en résultent et la manière dont les sociétés les préviennent et s'en protègent. État des lieux, propositions, actions, mars 2016, rapport remis à Monsieur Thierry Mandon secrétaire d'État, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette exigence d'indépendance apparaît encore dans les règles de fonctionnement que s'impose la Mission pour assurer le pluralisme (financement de travaux en équipes, interdisciplinaires et le cas échéant de plusieurs équipes différentes sur un même sujet), la transparence (la Mission s'engage à rendre publics les travaux quels qu'en soient les résultats) et la qualité scientifique (méthodologie validée par le conseil scientifique ou par les pairs - spécialistes du domaine concerné et sans lien avec les équipes candidates - qui siègent au sein des comités *ad hoc*, réunis pour sélectionner les recherches sur appels à projet).

Et c'est parce que l'indépendance de la recherche est ainsi garantie que la Mission de recherche Droit et Justice peut assurer l'interface entre le ministère et la recherche, faire se rencontrer, de plus en plus et ici, sur ce nouveau site du ministère, de mieux en mieux, les chercheurs et les représentants des services commanditaires ou intéressés et, s'il y a lieu, de l'ENM ou des juridictions, au sein des comités de sélection, des comités de suivi, ou de réunions d'échanges spécifiques.

Le présent numéro de la lettre témoigne de la diversité des travaux financés par la Mission et d'évolutions susceptibles de dépasser les oppositions parfois trop rigides entre recherches et études, recherche fondamentale et recherche appliquée ou encore commande publique et recherches initiées par les chercheurs.

Ainsi la recherche dirigée par Catherine Lenzi et Bernard Pény, sur la part de la professionnalité prudentielle et émotionnelle dans la prise en charge des mineurs difficiles, réalisée dans le cadre d'un appel à projet, peut nourrir le travail de la PJJ sur les pratiques professionnelles.

Les recherches sur candidatures spontanées, retenues par le dernier conseil scientifique, peuvent aussi bien relever de l'histoire du droit, sans visée pratique immédiate (comme l'exploitation d'un fonds d'archives composé des procès-verbaux d'expertise du bâtiment parisien de 1643 à 1792), que se donner pour objectif de mieux comprendre la réalité contemporaine et de servir le débat démocratique.

Ainsi la recherche menée par l'équipe du CREDOF de l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, sur l'évaluation de l'efficacité du cadre normatif français en matière de protection des lanceurs d'alerte, affiche l'ambition de contribuer à la mise en œuvre d'une politique publique plus protectrice à leur égard. La recherche dirigée par Xavier Crettiez veut contribuer, quant à elle, à la compréhension des logiques et des processus de radicalisation violente. La recherche comparée sur les attitudes punitives en Allemagne et en France, dirigée par Fabien Jobard, s'interrogera sur la réalité - ou pas - « du tournant punitif » qui caractériserait les démocraties occidentales et sur l'impact à cet égard des politiques pénales.

Puisse ainsi s'ouvrir un dialogue fructueux entre les chercheurs et le ministère.

De Michelet à Olympe de Gouges : la Mission de recherche Droit et Justice a déménagé

Laetitia Louis-Hommani

Du site Michelet situé dans le 15^e arrondissement de Paris, à celui d'Olympe de Gouges, situé dans le 19^e arrondissement de la capitale : la Mission occupe depuis le 8 février 2016 de nouveaux bureaux au sein du tout récent bâtiment du ministère de la Justice.

La Mission, hébergée par le ministère de la Justice, a rejoint le site Olympe de Gouges qui regroupe depuis fin 2015 les trois directions de réseau du ministère (direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) ainsi que le secrétariat général. En effet, les services centraux du ministère de la Justice qui étaient jusqu'alors répartis sur huit sites parisiens ont été regroupés dans cet immeuble de 32.000 m² qui accueille désormais quelque 1600 agents. L'ensemble des services du ministère se trouve donc rassemblé sur deux sites parisiens : celui d'Olympe de Gouges et celui, historique, de la place Vendôme.

Situé dans le 19^e arrondissement de Paris, entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers, dans le parc du Millénaire, le nouveau site ministériel où se trouve désormais la Mission de recherche Droit et Justice est au cœur d'un parc d'activité en pleine évolution qui accueille déjà un centre commercial et plusieurs entreprises. Cette construction neuve, réalisée par Icade, filiale de la Caisse des dépôts, a été inaugurée officiellement le 18 janvier 2016 par Christiane Taubira, alors garde des Sceaux, et répond à la qualification « bâtiment basse consommation », aux normes les plus récentes issues du Grenelle de l'environnement et à celles de haute qualité environnementale. Le bâtiment hexagonal de 7 étages, lumineux, avec une cour intérieure, surmonté d'une verrière offre confort et équipements professionnels modernes : centre de conférences, auditorium, assortis d'outils de sonorisation et de télécommunication (visioconférence, vidéoprojecteur, connexion réseau...). Des équipements qui seront bien utiles à la Mission pour organiser de futurs colloques, journées d'études ou rencontres entre chercheurs et professionnels du droit. Ils lui permettront ainsi de répondre à ses missions de valorisation de la recherche sur le droit et la justice, de décloisonnement des savoirs et des disciplines, et de promotion des approches interdisciplinaires, afin d'aider les professionnels à réfléchir sur leurs pratiques et d'éclairer les politiques publiques.



Du site Michelet



Au nouveau site Olympe de Gouges



Crédit photos © Laetitia Louis-Hommani

A noter: l'équipe conserve ses adresses mails mais les numéros téléphoniques, eux, changent. Retrouvez les coordonnées des différents membres de l'équipe sur le site internet du GIP : <http://www.gip-recherche-justice.fr/la-mission/lequipe/>

À la une

Infos pratiques:

L'adresse postale de la Mission:
Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la Justice
Site Olympe de Gouges
13 Place Vendôme 75042 Paris Cedex 01

Venir dans nos nouveaux locaux:

Mission de recherche Droit et Justice
Ministère de la Justice (site Olympe de Gouges)
35, rue de la Gare 75019 Paris

Comment s'y rendre ?

En Métro Ligne 7 « Corentin Cariou » + Navette fluviale (embarcadère à 3 minutes de marche, quai de la Charente) ou Ligne 12 « Front Populaire » + Bus RAPT ligne 239 direction St-Denis-médiathèque – arrêt « Parc du Millénaire ».

En Tram : T3B direction porte de la Chapelle « porte d'Aubervilliers », puis 7 minutes à pied.

En RER : RER B, direction Chelles/Tournan, station Rosa Parks + passerelle (environ 7 minutes à pied).

Nouveau site... nouvelle identité graphique : la Mission de recherche fait “peau neuve”

Laetitia Louis-Hommani

Que de changements pour la Mission en ce début d'année 2016 ! Après avoir déménagé, la Mission fait peau neuve et repense son identité graphique. Au programme, un nouveau logo, une nouvelle maquette de la Lettre, comme vous pourrez le constater, une nouvelle identité graphique qui apparaîtra déclinée sur tous les supports de communication de la Mission (plquette, affiches de colloques, bandeau web, etc.). Un changement qui intervient pour mieux faire connaître et reconnaître la Mission en offrant des repères visuels solides, unifiés, cohérents et facilement reconnaissables par ses interlocuteurs.

Le nouveau logo de la Mission de recherche Droit et Justice



Nouveau site... et nouveau responsable du suivi scientifique des recherches



La Mission accueille depuis le 26 janvier 2016, Loïc Le Pape, nouveau responsable du suivi scientifique des recherches. Il assurera, aux côtés de Victoria Vanneau, le suivi scientifique des recherches, leur valorisation ainsi que l'organisation des prix de la recherche en droit. Docteur en sociologie, ancien élève de l'IEP d'Aix-en-Provence, Loïc Le Pape a exercé les fonctions d'ingénieur de recherche auprès de plusieurs laboratoires du CNRS, celle d'assistant de recherche à l'EHESS, ainsi que des fonctions d'enseignement pendant une dizaine d'années, à l'université. Spécialiste des questions religieuses, il a publié de nombreux articles scientifiques à ce sujet. Il a par ailleurs beaucoup œuvré à la valorisation des recherches, notamment à la tenue du site « Calenda », qui est devenu une référence incontournable pour les sciences humaines et sociales (<http://calenda.org/>).

Crédit photos © Laetitia Louis-Hommani

 A noter : recherche spontanée financée par le GIP (achevée)

L'ordre éducatif recomposé. De l'art de la prudence dans l'accompagnement des mineurs sous main de justice

Catherine Lenzi et Bernard Pény, co-auteurs de la recherche

« Pour autant, il ne suffit pas de révéler des ressorts d'action expérientiels, a fortiori émotionnels, pour que des compétences ou un métier existent, encore moins une profession »

Cette recherche a été menée sur deux ans par une équipe de recherche pluridisciplinaire du laboratoire ESPASS de l'IREIS, en partenariat avec l'ERP (Espace de recherche et de prospective en protection de l'enfance et justice des mineurs). Elle répond à un appel à projet lancé par le GIP à la demande de la DPJJ, sur les « échecs continus » de prise en charge des mineurs difficiles et les « stratégies institutionnelles » déployées pour y faire face. L'équipe de recherche s'est appuyée sur une méthode de recherche et d'intervention en sciences sociales, la méthode d'analyse en groupe (MAG) qui présente la particularité d'impliquer les acteurs de terrain concernés dans la production de l'analyse et de permettre la continuité entre savoirs profanes et savoirs experts en mobilisant les capacités réflexives des acteurs. L'enquête empirique a porté sur l'étude de 21 cas d'accompagnement, dans des établissements de la protection judiciaire de la jeunesse ou du secteur associatif habilité, de mineurs considérés comme « difficiles ». Au total, ce sont 31 groupes d'analyse qui ont été menés par l'équipe de recherche en mobilisant plus d'une centaine de professionnels.

L'entrée par les destinées sociales et institutionnelles des mineurs, dans la première partie du rapport, a permis l'exploration de vingt-et-une histoires de vie à travers le regard

que portent l'institution et les intervenants sur ces mineurs. C'est à partir de ces 21 « cas » complexes, souvent saisissants, ainsi que du vécu singulier des éducateurs, qu'il a été possible, dans une seconde partie, d'éclairer leurs incertitudes et leur sentiment de discrédit, d'impuissance, d'échec ou encore d'incompétence). Mais également de montrer que ces situations d'accompagnement extrêmes et éprouvantes constituent des occasions qui les amènent à réinventer les pratiques au quotidien et à activer des ressorts d'action spécifiques et expérientiels, au sens des travaux de Florent Champy sur les professions à pratiques prudentielles. Parmi ces ressorts de l'action, le rapport met en exergue la dimension émotionnelle du travail des intervenants, qui occupe une place centrale et particulière.

Le rapport révèle que les émotions, leurs usages et leur maîtrise dans l'intervention auprès des mineurs participent d'un « travail émotionnel » et constituent un ressort d'engagement puissant dans l'établissement du lien avec les mineurs et la gestion des situations difficiles. Pour autant, il ne suffit pas de révéler des ressorts d'action expérientiels, a fortiori émotionnels, pour que des compétences ou un métier existent, encore moins une profession. A quels moments ces ressorts individuels de l'expérience émotionnelle deviennent-ils des ressources transversales, reconnues et partagées par tous ? C'est essentiellement à l'exploration de cette dimension qu'a pu se consacrer la dernière partie du rapport, en portant la focale sur la part jouée par les collectifs de travail et les régulations collectives dans la reconnaissance et la consolidation des compétences et identités professionnelles. On a ainsi pu observer les recompositions de l'ordre éducatif et, à travers elles, la construction d'une « professionnalité prudentielle ».

→ Le résumé, la note de synthèse et le rapport de recherche sont consultables en ligne : <http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/lordre-educatif-recompose-de-lart-de-la-prudence-dans-laccompagnement-des-mineurs-sous-main-de-justice/>

Le point de vue du Pôle recherche de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Par Luc-Henry Choquet

Au regard de la note d'orientation de la DPJJ de 2014 qui met en exergue la notion de parcours du mineur, la question posée est évidemment pertinente. Les principales préoccupations, le cadre de référence (les sources de référence sont nombreuses) et les concepts à la base de cette recherche sont clairement présentés. La problématique est bien décrite et en lien avec l'état actuel des connaissances. Le processus de recueil des informations a été adéquat à l'exception du peu de recueil d'informations auprès des juges des enfants et de l'absence de données tangibles au-delà des discours pour étayer le leitmotiv de « l'hyper-rigidité et de la protocolarisation des pratiques fortement décriées ». En fin de compte, une bonne partie des résultats de cette recherche est susceptible de nourrir les orientations de la DPJJ, notamment le contenu du chapitre portant sur « Les paradoxes du travail émotionnel dans l'accompagnement des mineurs difficiles » qui rejoint fortement les résultats issus du séminaire de recommandation de 2014 de la DPJJ consacré aux questions pédopsychiatriques.

Le rapport s'ouvre sur des récits marqués par des contextes et des situations qui présentent des dangers, des risques, des divergences entre les professionnels, les institutions, des parcours erratiques, des voies sans issue et a contrario des moments de félicité, de continuité qui permettent que le biographique et l'institutionnel convergent, que les parties prenantes s'accordent. Il développe ensuite des points de vue critiques précieux : l'absence de données, la mise de côté des « données personnelles » ou encore la perte d'informations biographiques dans les dossiers éducatifs ne permettant pas de suivre après coup l'itinéraire du mineur ; le peu d'affinité avec des savoirs théoriques ignorés, le savoir des professionnels portant moins sur le mineur ou sur son contexte de vie et son environnement institutionnel, que sur eux-mêmes, sur l'action en train de se faire.

En parallèle, apparaissent de façon circonstanciée les incertitudes et les limites de l'action éducative dans un contexte d'intervention et des logiques organisationnelles qui réduisent les possibles, de façon parfois préjudiciable à la construction d'une pédagogie éducative personnalisée et à la cohérence de l'accompagnement du mineur dans sa continuité : les « placements par défaut », les placements-déplacements, le manque de souplesse et l'hyper-standardisation des pratiques apparaissent comme une entrave importante à la réflexivité et à l'autonomie des professionnels. Malgré tout, ceux-ci parviennent à recomposer et réinventer leurs pratiques en permanence, y compris en mobilisant les émotions. L'examen des émotions au travail et du travail des émotions a en effet permis aux chercheurs d'être attentifs à l'écart entre le « travail prescrit », où les émotions sont normées, et le « travail réel ». Les acteurs s'appuient sur cet écart pour construire leur professionnalité et leurs marges de manœuvre. On relève cependant que cet écart se creuse aussi vis-à-vis du mandat judiciaire et de la prise en considération des infractions à l'origine du placement.

Cette approche de l'accompagnement des mineurs difficiles sous l'angle de la « professionnalité prudentielle » et, dirons-nous, émotionnelle, conduit également à se pencher sur les collectifs de travail dans la façon dont ils consolident ces ressorts d'action et, par la même, les identités et autonomies professionnelles, en reconnaissant les marges de manœuvre des praticiens. La recherche fait ainsi apparaître une recomposition entre « solidarités clandestines » et « systèmes d'accord implicites » de l'ordre éducatif : c'est l'ultime thèse du rapport, qui ne va pas sans observations critiques comme celle selon laquelle les « lieux dédiés au travail de la pensée » (réunions de synthèse, séances d'analyse de la pratique, etc.), sont envahis par une gestion et une régulation de l'urgence, limitant de fait les séquences réflexives et délibératives sur les « cas ». Toutefois, là encore, selon les chercheurs, ces schémas organisationnels, bien qu'étant le résultat de procédures prescrites et de protocoles d'action formels, sont aussi et surtout, composés et recomposés de l'intérieur par les acteurs à travers des jeux d'alliances, de luttes, et de négociations incessants, des « systèmes d'accords implicites ».

Le point de vue d'Isabelle Lanfranchi, éducatrice du secteur associatif habilité, service d'action éducative en milieu ouvert « La sauvegarde de l'enfance de la Drôme »

Ce rapport très riche dit beaucoup de choses du travail éducatif tel qu'on le pratique aujourd'hui et ce, au-delà même de la prise en charge des mineurs les plus difficiles, en hébergement. Aussi efficacement que le film *La tête haute* d'Emmanuelle Bercot, il entre vraiment en résonance avec notre quotidien professionnel et avec la réalité des publics qui sont les nôtres. Si les constats ne sont pas nouveaux, la recherche a le mérite de les articuler, d'en proposer une lecture fluide, en mettant les mots justes sur l'expérience vécue, et de proposer des explications originales, séduisantes, voire motivantes. Le rapport de recherche de Mme Lenzi et de M. Pény donne en effet à réfléchir, notamment sur l'absence de savoirs théoriques chez les éducateurs et les « bricolages inventifs » dont ils font preuve. Il donne vraiment envie de dépasser les cadres préétablis pour réinventer collectivement les pratiques !

Ce travail, il me semble que nous l'avons commencé dans le secteur associatif habilité, et notamment au sein des équipes de la Sauvegarde de l'enfance qui utilisent pleinement les temps d'analyse de la pratique et connaissent les interactions entre les plans professionnel et personnel, notamment les émotions. Comme pour les mineurs, notre activité est en effet rythmée par des temps particuliers. Aussi le rapport pourrait-il être enrichi en se penchant sur le temps dans la prise en charge, surtout pour des mineurs au parcours long et complexe : temps judiciaire, temps éducatif, temps de vie, tous partagés avec les éducateurs.

 A noter : recherche spontanée financée par le GIP (achevée)

Analyse de la délinquance des filles mineures et de leur prise en charge

Selon les données du ministère de la Justice, bien que les filles ne représentaient que 17 % des condamnations de mineurs en 2013, leur nombre ne cesse de progresser depuis une dizaine d'années : + 40 % d'augmentation de condamnations au pénal pour les filles mineures entre 2003 et 2013, contre 3 % pour les garçons sur la même période. Dans le sens commun, la délinquance des filles est presque toujours raccrochée à une supposée nature féminine (parfois euphémisée sous des formes de psychologisation), ou au contraire, à leur supposée absence de féminité.

Cette recherche menée par deux sociologues, Dominique Duprez et Élise Lemercier ainsi qu'une psychologue, Cindy Duhamel, s'est appuyée sur des entretiens semi-directifs auprès de trente et une jeunes filles faisant l'objet d'une sanction pénale (en milieu ouvert, en centre éducatif fermé et en maison d'arrêt), complétés par des entretiens avec des professionnels de ces établissements. Toutes ont rencontré l'un des trois chercheurs. La moitié de l'échantillon a été interviewée lors de deux entretiens, l'un avec un des sociologues, l'autre avec la psychologue, conformément à la méthodologie.

Les analyses conjointes des chercheurs rapportent les ancrages, les chemins vers la délinquance et les traitements institutionnels vécus par les jeunes filles rencontrées. Un grand nombre d'entre elles a été victime de violences morales, physiques et/ou sexuelles, au sein de leur famille, de leurs réseaux amicaux ou de l'espace public. Elles n'ont toutefois été que rarement reconnues dans leur statut de victime, et ce, malgré un parcours institutionnel parfois long. Marquées par des relations conflictuelles, des vécus de carences et de ruptures, leurs familles ne constituent que très rarement une ressource pour y faire face. À l'inverse, leurs ancrages amicaux et territoriaux leur permettent d'expérimenter de nouveaux possibles (mobilité, fête, consommations ostentatoires...), notamment en accédant à la place de fille dans la bande de garçons où elles maintiennent en partie à distance les assignations de genre à l'immobilité et la réserve. Cette stratégie trouve néanmoins ses limites lorsqu'elles commencent à expérimenter des relations affectives et sexuelles. Bien que valorisée par la plupart des filles, l'expérience du couple ne se révèle que rarement aussi protectrice qu'elles ne l'espèrent.

L'enquête montre enfin qu'il n'existe pas de singularité dans les actes commis par les jeunes filles. Si singularité il y a, elle est à rechercher dans la réaction sociale qu'ils suscitent.

Une grande partie d'entre elles semble bénéficier d'une forme de protection contre l'incarcération (du moins dans un premier temps), en même temps que d'autres apparaissent plus sévèrement punies. C'est le cas des filles ethnicisées comme "Roumaines" qui font le plus souvent l'objet d'un processus de désindividualisation et de traitement collectif inégalitaire, notamment de sur-pénalisation. Les autres jeunes filles sont maintenues plus longtemps dans un parcours de protection de l'enfance. Elles accumulent les passages à l'acte et les prises de risques, souvent durant des fugues de foyers. Ceci conduit la plupart du temps à un déplacement vers un nouveau foyer où la fugue se répète jusqu'à un passage à l'acte perçu comme plus grave (agression d'un professionnel, acte de barbarie, séquestration...), qui conduit finalement à l'enfermement. Les structures fermées accueillant les jeunes filles sont rares, elles sont donc éloignées de leur environnement familial et social, rendant plus délicat le maintien des liens avec la famille, ainsi que la construction d'un projet pour leur sortie et leur réinsertion sociale.

Du côté des professionnels de l'administration pénitentiaire comme du secteur socio-éducatif, le travail auprès des jeunes filles délinquantes est souvent perçu comme moins gratifiant et plus "difficile". Ce ressenti d'une plus grande "complexité" de leur prise en charge peut être éclairé par la rareté des formations et des outils professionnels adaptés aux singularités des jeunes filles qu'ils ont en face d'eux. Et par singularités, les chercheurs n'entendent pas ici une essentialisation d'une supposée identité féminine mais bien la prise en compte de la singularité de chacun de leur parcours, au croisement des rapports de genre, ethnique, de classe et de classe d'âge, qui les conduit, par exemple, à être alternativement (et parfois simultanément) victimes et auteurs d'actes de délinquance.

L'équipe de recherche est composée de : Cindy DUHAMEL, Psychologue au sein de la PJJ, Doctorante, Laboratoire Psychologie et Neurosciences de la Cognition et de l'Affectivité, Université de Rouen ; Dominique DUPREZ, Sociologue, Directeur de recherche au CNRS, Coordinateur pour le Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP), Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines et d'Élise LEMERCIER, Maîtresse de Conférences en Sociologie, Laboratoire DYnamiques Sociales et Langagières, Université de Rouen.

Actualités de la Recherche

 A noter : recherche spontanée financée par le GIP

Focus sur quatre recherches qui débutent.

La protection des « lanceurs d’alerte »



Serge Slama



Jean-Philippe Foegle

Trois questions à :

Serge Slama, Maître de conférences en droit public HDR, Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, Centre de recherche et d’études sur les droits fondamentaux (CREDOF) et à Jean-Philippe Foegle, doctorant en droit public, Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, (CREDOF)

LLH : Pouvez-vous nous présenter brièvement ce sur quoi vous allez travailler ?

Serge Slama : La recherche que nous menons porte sur la protection des « lanceurs d’alerte ». Dans le cadre de l’étude, nous retenons la définition du concept énoncée par le Conseil de l’Europe : « toute personne qui fait des signalements ou révèle des informations concernant des menaces ou un préjudice pour l’intérêt général dans le contexte de sa relation de travail, qu’elle soit dans le secteur public ou dans le secteur privé ». Le lancement d’alerte, autrefois marqué par une insuffisance d’encadrement juridique, est désormais l’objet d’un foisonnement de normes sans réelle mise en cohérence, ce qui apparaît comme un facteur de leur ineffectivité. Or, la recommandation CM/Rec(2014)7 du Conseil de l’Europe sur la protection des lanceurs d’alerte insiste précisément sur la nécessité de mettre en œuvre une approche normative complète et cohérente du phénomène, esquisant des pistes visant à harmoniser et parfaire l’efficacité des législations protectrices des lanceurs d’alerte. La recherche a, par conséquent, pour but d’évaluer l’efficacité des normes existantes en droit interne au regard du standard énoncé par le Conseil de l’Europe, puis de proposer des pistes pour leur renforcement.

LLH : Quels sont les principaux enjeux de votre recherche ?

Jean-Philippe Foegle : La recherche présente un double enjeu scientifique et pratique. D’une part, il n’existe à ce jour aucune étude fiable portant sur l’efficacité du cadre normatif français en matière de protection des lanceurs d’alerte, ce qui apparaît contraire aux exigences du Conseil de l’Europe et de l’Organisation pour la Coopération et le Développement Économique. Ces organisations imposent en effet aux États de passer en revue, de manière régulière, l’efficacité de ces normes. La recherche que nous menons permettra à cet égard de combler l’absence d’études empiriques d’ampleur sur l’encadrement juridique du lancement d’alerte. Sur le plan pratique, l’évaluation rigoureuse des obstacles à l’efficacité des normes protectrices des lanceurs d’alerte permettra également de susciter des pistes d’amélioration du cadre existant et, ce faisant, de contribuer à l’efficacité de leur protection. Ceci est d’autant plus nécessaire que les études internationales menées en la matière démontrent que la France accuse un retard important dans ce domaine et que la protection des lanceurs d’alerte constitue un facteur important d’efficacité des instruments de lutte contre la corruption et les violations des droits humains. Il s’agit donc, plus largement, de contribuer à la mise en œuvre d’une politique publique réellement protectrice des lanceurs d’alerte.

Actualités de la Recherche

LLH : Comment envisagez-vous de mener votre recherche ?

Serge Slama: La recherche sera conduite à évaluer, d'une part, l'ampleur de l'écart entre les effets juridiques et sociaux de l'ensemble des normes susceptibles de protéger les lanceurs d'alerte en droit interne et, d'autre part, les objectifs poursuivis par le Conseil de l'Europe. Cette première phase d'évaluation se fondera sur une double démarche qualitative et quantitative qui conduira à procéder à une analyse normative mais également sociologique des obstacles à l'efficacité de la protection des lanceurs d'alerte. Il s'agira de passer en revue et d'évaluer les insuffisances des normes substantielles et procédurales protégeant les lanceurs d'alerte et de leur concrétisation par les juges et Autorités Administratives Indépendantes. L'objectif est également de déterminer l'écart entre l'énoncé de ces normes et leurs effets sociaux concrets. De manière transversale et prospective, l'identification des contraintes à l'efficacité de la protection des lanceurs d'alerte permettra, en creux, d'évaluer la manière dont les principes énoncés par la recommandation du Conseil de l'Europe, ainsi que les bonnes pratiques identifiées au sein des systèmes juridiques étrangers pourraient améliorer l'effectivité de leur protection si elles étaient mises en œuvre en droit interne.

La recherche est co-dirigée par Serge Slama, et Jean-Philippe Foegle, Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense, Centre de recherche et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF) - UMR 7074 CTAD.

 A noter : recherche spontanée financée par le GIP

Logiques et processus de radicalisation violente



Trois questions à :

Xavier Crettiez,

Professeur agrégé de science politique, Directeur adjoint de Sciences Po Saint Germain en Laye, chercheur au cesdip et membre de l'observatoire des radicalités

LLH : Pouvez-vous nous présenter brièvement ce sur quoi vous allez travailler ?

Xavier Crettiez : Notre équipe se compose de quatre chercheurs, sociologues et politistes. Nous cherchons à saisir sur la base d'entretiens biographiques approfondis les logiques et processus de radicalisation violente. Notre étude porte sur trois principaux types d'acteurs militants : les islamistes, les militants basques abertzale et les nationalistes corses. Elle se fonde sur des entretiens avec des acteurs incarcérés pour infraction « terroriste » dans les différentes maisons d'arrêt de France. L'enquête vise à saisir les phases séquentielles de la radicalisation et les éléments communs qui conduisent un acteur vers l'adoption de répertoires d'action violents. Une grille d'entretiens de plusieurs dizaines de questions portant sur les représentations du monde des acteurs, leur socialisation, leur entourage, leur scolarité, leur socialisation secondaire, leurs pratiques militantes, leurs possibles itinéraires déviants, leurs références internationales ou enfin leur rapport aux institutions, devrait permettre d'approcher au mieux le parcours radical de ces individus.

LLH : Quels sont les principaux enjeux de votre recherche ?

Xavier Crettiez : L'idée force de ce travail serait de proposer une analyse essentiellement qualitative – à l'exact opposé des travaux très « quanti » d'une partie de la recherche anglo-saxonne – reposant sur ces entretiens approfondis. L'ambition théorique serait de constater l'existence – ou pas – d'un modèle type de processus de radicalisation qui reposerait sur certaines variables présentes lors des différents parcours de vie. Nous aimerions ainsi pouvoir valider certaines hypothèses de recherche comme par exemple : la force déterminante de la socialisation secondaire et la dimension « escapiste » ou simplement ludique présente dans le processus de radicalisation qui est à notre avis une hypothèse forte concernant certains engagements. Il sera également possible, si les personnes interviewées donnent leur accord, de procéder à des enquêtes de complément sur les lieux de socialisation domestique des acteurs. Interroger les amis, les proches, la famille, se rendre dans les quartiers ou les villages des acteurs violents pour mesurer leur environnement à la fois cognitif, émotionnel et pratique, pourrait densifier la recherche. Nous chercherons particulièrement à comprendre certaines « causes » de la radicalisation.

Parmi celles-ci et sous forme d'hypothèses : le lien entre ancrage de vie (lieu de vie, fréquentation, misère sociale, marginalisation économique...) et radicalisation ; celui entre délinquance, pratiques déviantes et radicalisation comme celui entre sentiment d'humiliation et radicalisation. Nous nous pencherons aussi sur l'hypothèse d'un lien entre « flottement » social (une forme de désaffiliation sociale prononcée) et radicalisation ; celle d'un lien entre quête d'individuation et radicalisation : il s'agit ici de comprendre la radicalisation comme une forme de sortie d'un déterminisme étouffant (celui du quartier, de la famille, de l'impossible vie bonne, d'une réussite sociale inatteignable). Finalement nous poserons l'hypothèse selon laquelle la dérive radicale apparaît comme un refus de la fatalité imposée par une vie sans perspective. Nous étudierons aussi le lien entre les événements internationaux au cœur du Moyen-Orient et la radicalisation.

LLH : Comment envisagez-vous de mener votre recherche ?

Xavier Crettiez : Notre recherche se fera sur la base d'entretiens très approfondis avec des acteurs militants issus de différents parcours insérés dans des cadres de socialisation différents (nationalistes, extrémistes de droite et de gauche, islamistes). Sur la base d'une grille d'entretien, l'enjeu sera de faire parler les acteurs et de reconstituer les parcours biographiques dans toute leur complexité. On cherchera à repérer les cadres de socialisation les plus pertinents, les influences cognitives, l'effet des cadres d'injustice ressentis par les acteurs militants, la force d'encadrement des organisations, les ruptures biographiques (décès, divorces...) productrices de remise en question... Mais aussi la présence – ou pas – de personnes ressources à l'origine de la radicalisation, le rapport intime de chacun à la violence, l'acculturation à la violence via des pratiques sportives ou ludiques particulières etc... Nous avons obtenu, en lien avec la DAP, la liste des personnes incarcérées et avons écrit aux différents directeurs de maisons d'arrêt pour obtenir des rendez-vous avec les personnes mises en cause. Nous chercherons à les rencontrer pendant un laps de temps de deux heures qui permettra de réaliser ces entretiens.

L'équipe est composée de : Xavier Crettiez, Professeur agrégé de science politique ; Romain Séze, sociologue INHESJ ; Thomas Lindemann, professeur agrégé de science politique, et Billel Ainine, doctorant en science politique.



Les pouvoirs des savoirs de l'expertise

Trois questions à :

Robert Carvais, directeur de recherche CNRS, Centre de théorie et analyse du droit

LLH : Pouvez-vous nous présenter brièvement ce sur quoi vous allez travailler ?

Robert Carvais: Notre projet a pour objectif d'interroger les pouvoirs des savoirs de l'expertise. Et plus particulièrement d'examiner, à partir d'un terrain d'étude spécifique - celui du bâtiment à l'époque moderne -, un mécanisme clé de l'expertise : comment la langue technique régulatrice et maîtrisée des experts s'impose à la société ? Comment leur compétence technique se convertit en autorité, voire parfois en « abus d'autorité » ? Nous profitons de l'existence d'un fonds d'archives exceptionnel (AN Z1J) qui conserve l'ensemble des procès-verbaux d'expertise du bâtiment parisien de 1643 à 1792 pour lancer une enquête pluridisciplinaire (juridique, économique et architecturale), de grande envergure (1) sur cette question de l'expertise qui subit à partir de 1690 une transformation radicale. Dès cette date, en effet, les experts se divisent en deux branches différentes, exerçant deux activités concurrentes et parfois complémentaires : l'architecture et l'entreprise (2). Le contenu des expertises s'en ressent-il ? Et comment le « sachant » interagit-il avec le droit, l'économie et le social ?

LLH : Quels sont les principaux enjeux de votre recherche ?

Robert Carvais: Le projet correspond au moins à trois enjeux contemporains : le premier concerne la part du droit dans la prise de décision démocratique. Comment le droit peut-il servir, même entre les mains de non-juristes ? La diffusion des principes du droit dans la vie citoyenne permet leur usage dans des étapes de la vie publique mais également dans des domaines de la vie privée. Dans le cadre de notre projet, nous étudierons comment et pourquoi des experts, non juristes mais au fait du droit, argumenteront en droit et persuaderont le juge de leur position. Le deuxième, concerne la régulation des valeurs de biens. Quels critères faut-il mettre en avant pour échafauder une hiérarchie des choses ? Précisément, comment les experts du bâtiment ont-ils construit et mis en place les critères objectifs et subjectifs d'estimation de la valeur des biens immobiliers ? Le troisième enfin, concerne le rapport au risque et à l'innovation sociale. Comment le fait d'affronter des situations à risque permet-il d'innover techniquement, voire socialement ? La confrontation à des incertitudes ouvre souvent des possibilités de résoudre des conflits entre des communautés opposées. Tenant compte de la partition des fonctions d'experts en deux catégories en 1690, entre les architectes et les entrepreneurs, la mission d'expertise se différencie-t-elle selon la qualité de son auteur ? Les experts en viennent, souvent grâce à l'expertise, à innover dans le champ d'activité qui est le leur. Ainsi, pourquoi l'expertise induit-elle l'innovation ? Rejoignant l'idée « d'abus d'autorité » de l'expert, le fait que

plusieurs types de savoirs et plusieurs groupes sociaux partagent l'expertise diminuerait-il le risque d'abus d'autorité et au-delà, le risque technique en général ?

LLH : Comment envisagez-vous de mener votre recherche ?

Robert Carvais: Sur le plan de la méthode, dans le vaste fonds d'archives dédié à l'expertise du bâtiment sous l'Ancien Régime (plus de 85 000 procès-verbaux sur un siècle), nous envisageons, en partenariat avec les Archives Nationales, de choisir deux années (environ 1700 expertises) selon divers critères gradués (éloignement suffisant dans le temps, absence de lacune documentaire, existence/absence d'inventaires, qualité de l'écriture) qui seront dépouillées dans leur intégralité. Ce travail sera mené par un post-doctorant et un ingénieur de recherches, sous notre direction et celle partagée des trois autres membres de l'équipe. L'étape initiale sera réservée à élaborer le tableau de dépouillement (ou base de données) qui sera accessible à terme au grand public, et à construire le site collaboratif sur lequel seront déposées au fur et à mesure les informations exploitées. Chaque expertise sera systématiquement dépouillée, analysée et numérisée. Au fur et à mesure de l'enquête, chaque membre de l'équipe disposera ainsi de sources de travail aptes à nourrir sa réflexion, son analyse qualitative et quantitative et le cas échéant, à vérifier ses hypothèses.

L'équipe de recherche est composée de Robert Carvais, Directeur de recherche CNRS, Centre de théorie et analyse du droit, Valérie Nègre, Professeur à l'École nationale supérieure d'architecture de Paris La-Villette, Michela Barbot, Chargée de recherche CNRS, Institutions et dynamiques historiques de l'économie et de la société et Emmanuel Château-Dutier, Chargé d'enseignement en Muséologie numérique, Université de Montréal.

(1) Le travail envisagé pour le GIP Mission de recherche Droit et Justice représente une étude de faisabilité et préparatoire d'une étude plus vaste sur la même période 1690-1790, analysant une dizaine d'années et couplé avec un volet prosopographique sur une communauté de 234 figures d'experts.

(2) Depuis le Moyen Âge, les experts du bâtiment ne sont que des entrepreneurs maçons ou autres gens de métiers qui ont connu plusieurs statuts successifs (élu par leurs pairs, acquéreur d'un office de « juré »). Au cours du XVII^e siècle, d'autres personnes, qui ne sont en fait que des « amateurs » d'architecture, tentent de devenir experts, en soutien des maîtres d'ouvrage. Ils finirent pas obtenir gain de cause auprès du pouvoir par Edit de 1690, après de nombreuses procédures.

Actualités de la Recherche

 A noter : recherche spontanée financée par le GIP

Les attitudes punitives en Allemagne et en France



Trois questions à :

Fabien Jobard, CNRS, Centre Marc Bloch, Berlin

LLH : Pouvez-vous nous présenter brièvement ce sur quoi vous allez travailler ?

Fabien Jobard: Nous allons travailler sur les attitudes punitives en Allemagne et en France. Notre projet a pour but de construire une matrice des représentations de la peine juste en Allemagne et en France, auprès des opinions publiques mais aussi des magistratures de ces deux pays. La matrice a ainsi l'allure suivante : France / Opinion publique ; France / Magistrature ; RFA / Opinion publique ; RFA / Magistrature. En effet, nous soumettrons dans chacun des deux pays, à la fois aux opinions publiques (échantillon représentatif de la population générale) et aux magistrats (échantillonnage), un questionnaire portant sur les « peines souhaitées ». Celui-ci présentera des « cas fictifs » d'affaires délictuelles brèves (avec leurs auteurs, leurs victimes, leurs dommages, leurs circonstances), et présentera un volant de questions sociographiques classiques (âge, sexe, profession etc.) et de représentations générales (sentiment d'insécurité, attitude vis à vis des étrangers, de la peine de mort, etc.). Nous disposerons ainsi d'une table comparée des inclinations à la peine ou à la clémence dans deux pays qui sont à la fois bien distincts et relativement proches, notamment au regard de leurs systèmes pénaux et de l'intensité des réponses répressives.

LLH : Quels sont les principaux enjeux de votre recherche ?

Fabien Jobard: L'un des premiers enjeux de notre recherche est d'offrir une étude approfondie et comparée sur un thème très débattu dans la littérature actuelle, celui du « tournant punitif » qui caractériserait les démocraties occidentales. Par effet de domination linguistique et académique, celui-ci est surtout documenté sur les Etats-Unis et les îles britanniques, avec une attention particulière pour « l'exception scandinave », puisque les pays nordiques semblent caractérisés par une tempérance croissante de leurs politiques pénales. Produire une comparaison France / Allemagne s'avère prometteur dans un tel contexte scientifique, puisque ces deux pays sont considérés comme « comparables » dans la science politique comparée (deux systèmes de droit continentaux caractérisés par des politiques publiques proches) et dans la sociologie pénale (ordres de grandeur proches caractérisant les crimes et délits, mais aussi les sanctions).

Dans le même temps, la France semble s'être engagée dans une voie pénale qui ne paraît pas être celle de l'Allemagne, notamment en termes d'activité policière et de politique carcérale : sur ce dernier point, les deux taux qui étaient semblables il y a une douzaine d'années se distinguent désormais assez nettement, la France présentant un taux d'un quart plus élevé que l'Allemagne. Notre ambition est donc de produire un stock de connaissances aptes à comprendre ces voies moyennes de la pénalité contemporaine, mais aussi les éventuels facteurs de distinction entre les deux pays. Elle vise également à déterminer dans quelle mesure les politiques pénales constatées peuvent être liées, voire imputées à des dispositions générales de l'opinion publique ou des inclinations des magistrats. Enfin, elle aspire à comprendre dans quelle mesure les vues des profanes se distinguent de celles des professionnels et lequel de ces deux groupes est porteur de tempérance ou de sévérité, selon les délits.

LLH : Comment envisagez-vous de mener votre recherche ?

Fabien Jobard: Le protocole de la recherche est celui de sondages par questionnaires fermés. Ceux-ci consistent en des cas fictifs, accompagnés d'une dizaine de questions sur la personne et ses opinions générales. Pour chacun des cas, qui présenteront des situations délictuelles variées (vol simple, vol en réunion, escroquerie, violence conjugale, violence en réunion, outrage, etc.), nous demanderons aux interrogés de fixer la peine qui leur semble la meilleure. Ces questionnaires seront administrés à la population générale par un institut de sondages, avec le soutien de la sous-direction des études et de la statistique du ministère de la Justice. Ils seront également administrés aux magistrats français et allemands, par des modes moins aisés, puisque nous ne disposons pas, notamment en Allemagne (où joue le fédéralisme de l'organisation judiciaire), ni de populations-témoins, ni de fichiers centralisés directement accessibles. Ce sera l'essentiel de nos efforts empiriques que de viser une taille critique suffisante de magistrats répondants afin de disposer de résultats statistiquement solides.

L'équipe de recherche est constituée de : Fabien Jobard, CNRS, Centre Marc Bloch; Kirstin Drenkhahn, Freie Universität Berlin et de Tobias Singelstein, Freie Universität Berlin.

Propos recueillis par Laetitia Louis-Hommani, ingénieure d'études au CNRS, chargée de communication du GIP Mission de recherche Droit @ Justice.

Agenda, événements

EXPOSITION

Mauvaises filles, bonnes filles, où se situe la frontière ? Comment réfléchir aux spécificités et aux évolutions de la déviance des adolescentes depuis le 19^e siècle ? Qu'en est-il de la délinquance des filles, de son évolution ? Assiste-t-on réellement à l'apparition de nouvelles figures de la dangerosité féminine aujourd'hui ? L'exposition « Mauvaises Filles », déviantes & délinquantes 19^e-21^e siècles qui a été inaugurée le 8 mars dernier se tiendra à l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse de Roubaix jusqu'au 29 avril 2016. Puis, itinérante, elle rejoindra Angers avant de retourner aux archives du Nord à Lille, à partir de septembre.

En savoir plus : www.mauvaisesfilles.info

À venir : Colloques, journées d'études, séminaires...

Séminaire de philosophie du droit : L'acte de juger : débats contemporains

Que peut attendre un juge de la philosophie ? Jusqu'au 30 mai 2016, l'Institut des hautes études sur la justice et l'École nationale de la magistrature proposent aux professionnels du droit un panorama des débats philosophiques autour de la justice. Chaque séance sera consacrée à une pensée ou à un livre présenté par un philosophe, auquel réagira un praticien de la justice.

Prochains séminaires :

De 18h à 20h à l'ENM : 3 ter, quai aux fleurs 75004 Paris.

Le 4 avril 2016 : le conséquentialisme

Intervenants : Olivier Chassaing, doctorant en philosophie et Ludovic Fossey, vice-président chargé de l'application des peines au Tribunal de grande instance de Paris.

Le 23 mai 2016 : la justice des crimes de l'histoire

Intervenante: Magali Bessone, maître de conférences en philosophie politique à l'Université de Rennes 1.

Le 30 mai 2016 : le roman judiciaire

Intervenants: Denis Salas, magistrat, directeur des Cahiers de la justice et Sylvie Perdriolle, magistrate, chargée de mission à l'IHEJ.

→ Inscription obligatoire auprès de : contact@ihej.org

→ Retrouvez les derniers événements, colloques, journées d'études, etc. dans la rubrique agenda, sur le site de la Mission : <http://www.gip-recherche-justice.fr/>

[Retour sur...](#) A noter : Colloque soutenu par la Mission de recherche Droit et Justice

... Le colloque international « La dénationalisation de l'enseignement du droit : comparaison des expériences »

Le 13 novembre 2015 à Bordeaux

Ce colloque international, tenu le 13 novembre 2015 au sein du Pôle Juridique et Judiciaire de l'Université de Bordeaux, inaugure un cycle de rencontres et de projets de recherche menés par l'Université de Bordeaux et ses universités partenaires, dans le cadre du programme de formation-recherche (2015-2017) « Inventivité juridique et monde global – les frontières du droit (constitutionnel) ». Cette journée d'étude, organisée par Marie-Claire Ponthoreau, professeur de droit public à la Faculté de droit de Bordeaux, s'est ainsi centrée autour de la thématique de l'enseignement du droit dans un contexte global et plus particulièrement sur la question de la dénationalisation de ce dernier au travers d'un retour d'expérience entre acteurs académiques de différents systèmes nationaux.

Le Doyen de la Faculté de droit et de science politique de Bordeaux, dès son allocution d'ouverture, a inscrit la journée dans un regard réflexif porté sur les différents degrés et modes d'internationalisation offerts par la pédagogie universitaire. Y étaient alors considérées à la fois la dénationalisation des enseignements mais aussi la dénationalisation des acteurs de l'enseignement.

« La dénationalisation a alors été définie non pas comme la fin du droit national mais au contraire comme son inclusion dans une vision plus large... »

Ce terme de « dénationalisation » de l'enseignement, véritable pivot de cette journée d'étude a pu être explicité par Marie-Claire Ponthoreau. Envisagée comme la résultante des effets de l'internationalisation et de la globalisation dans le secteur juridique et la prise de

conscience que la formation des juristes ne peut plus être seulement pensée à l'horizon national, la dénationalisation a alors été définie non pas comme la fin du droit national mais au contraire comme son inclusion dans une vision plus large, visant, par la déconnexion de l'enseignement juridique de son assise territoriale, à offrir une formation plus à même de préparer les futurs juristes à la complexité du pluralisme juridique. Le rôle du droit européen et, plus à la marge, du droit comparé, comme marqueur de ce nécessaire décloisonnement entre national et international, a pu être souligné. Mais plus largement le Professeur Ponthoreau a identifié deux positions permettant une véritable rupture avec un certain tropisme national : la dénationalisation de la formation et le choix d'une approche transsystème. Par dénationalisation est ici visée l'étude en parallèle d'un système de droit étranger et du système de droit national.

A l'inverse, le transsystème sous-tend l'intégration dans l'enseignement à la fois du droit national et du droit étranger. Cette dernière orientation, retenue par les universités de McGill, du Luxembourg ou de Maastricht, consiste à étudier dans un même cours, les réponses apportées par différents systèmes juridiques à une même question. Cependant, pour que de telles orientations pédagogiques innovantes soient adoptées, le Professeur Ponthoreau a souligné l'importance d'un contexte national déjà ouvert, généralement marqué par la coexistence de différents systèmes ou une influence extérieure notamment due au multilinguisme. A contrario, des Etats, comme la France et l'Allemagne, sont marqués par une culture juridique rigide, peu favorable aux innovations pédagogiques.

C'est justement par une étude des rigidités de ces deux systèmes que s'est ouverte la première partie de ce colloque consacrée aux obstacles aux changements pédagogiques. La deuxième partie du colloque s'est par la suite centrée sur les facteurs d'évolution et de changement de l'enseignement juridique. Cette réflexion a été nourrie en abordant la question de la langue, notamment anglaise, comme obstacle mais aussi et surtout comme vecteur d'internationalisation de l'enseignement, à travers l'exemple canadien. La question de l'exportation des modèles juridiques au travers de la présentation de la politique d'internationalisation de l'université londonienne, la Middlesex University, a également été abordée. La dernière partie de ce colloque a enfin été consacrée à un retour sur l'expérience du parcours international Droit & Langues de l'Université de Bordeaux, rassemblant trois intervenants de cette formation originale. Fondée en 2011 par le Professeur Ponthoreau autour d'un parcours en langue anglaise et d'un parcours en langue espagnole, celle-ci a pour objectif de préparer ses étudiants à la différence culturelle dès la première année. Elle s'est enrichie en 2013 d'un troisième parcours en allemand.

[Retour sur...](#)

Cette journée s'est conclue par la constatation des nombreux défis encore opposés à l'enseignement juridique face à la globalisation en ce début de XXI^e siècle, tels que la concurrence entre universités face au rankings, où se trouve intégrée l'évaluation de l'internationalisation ou encore la recherche de financement. Le monde académique a été invité à se saisir de la problématique de la dénationalisation dont la réponse aux enjeux, dépend essentiellement des universitaires.

→ Pour en savoir plus et retrouver le compte-rendu du colloque : <https://mrdj.hypotheses.org/>

Marie-Xavière Catto, lauréate 2015 du Prix Jean Carbonnier a reçu son Prix lors d'une cérémonie officielle qui s'est déroulée au ministère de la Justice

Laetitia Louis-Hommani

Loïc Cadiet, président du jury 2015 du Prix Jean Carbonnier de la recherche sur le droit et la justice, professeur à l'École de droit de Sorbonne-Université Paris 1, a remis son Prix à la lauréate Marie-Xavière Catto, mercredi 24 février 2016, lors d'une cérémonie officielle dans les salons de l'hôtel de Bourvallais, en présence de Monsieur le garde des Sceaux, Jean-Jacques Urvoas. Elle est récompensée pour sa thèse intitulée « Le principe d'indisponibilité du corps humain, limite de l'usage économique du corps », soutenue le 1^{er} décembre 2014 à l'Université Paris-Ouest Nanterre La Défense, sous la direction de Véronique Champeil-Desplats, professeure dans cette même université.



Crédit photo © Ministère de la Justice / DICOM

[Retour sur...](#)

Dans sa thèse, Marie-Xavière Catto constate que le principe d'indisponibilité du corps humain, en droit privé, a été historiquement défini sous deux aspects : l'impossibilité de vendre ou de donner une personne et celle de porter atteinte à son intégrité physique. Pour Marie-Xavière Catto, ces deux acceptions du principe doivent être abandonnées, si l'on souhaite protéger le corps humain, parce que la première serait inutile et la seconde contraire aux faits. Néanmoins, les analyses privatistes semblent pouvoir être prolongées pour rendre raison des normes juridiques entourant les usages du



Marie-Xavière Catto

corps et les atteintes qu'il est possible de lui porter. Ainsi le principe d'indisponibilité du corps humain tel qu'il a trouvé des prolongements en droit public recouvre pour Marie-Xavière Catto, deux autres aspects : un principe d'économie et un principe de non-négociation. Un principe d'économie qui empêche toute atteinte non nécessaire et a pour objet non d'interdire, mais d'éviter les atteintes au corps des personnes dans son volet externe (par le recours systématique aux alternatives) et de les limiter dans son volet interne (par le

respect du principe de proportion, qui implique qu'une opération ne doit pas être effectuée si le risque à courir est supérieur au bénéfice que l'on peut raisonnablement escompter). Le principe de non-négociation encadre publiquement les atteintes pour garantir, précisément, un égal traitement des corps et interdit un acte dès lors que des pressions peuvent être exercées. Ces deux aspects prolongent en droit public le principe d'indisponibilité en droit privé. Marie-Xavière Catto constate dans sa thèse que celui-ci est néanmoins menacé, tant par l'exigence d'accès à la santé que par sa dimension subjectivée, ainsi que par l'immixtion de logiques de profit qui permettent parfois des atteintes à l'intégrité physique, non pour des raisons liées à la santé mais pour des raisons purement économiques.

Les membres du jury ont récompensé la thèse de Marie-Xavière Catto pour les nombreuses qualités dont elle a fait preuve. La vaste culture dont elle témoigne, au-delà du seul droit positif, privé ou public, au-delà même de la sphère juridique. La qualité des analyses conduites par la lauréate dans un registre interdisciplinaire articulant le droit, la médecine, la science, la philosophie et l'anthropologie, a été soulignée par le président du jury dans son discours. Celui-ci a également loué "les qualités d'historienne de la lauréate quand elle met en perspective l'évolution des normes juridiques depuis les débuts de la médecine moderne ; d'économiste lorsqu'elle se penche sur les spécificités des tarifs de cession des produits du corps humain ; de sociologue quand elle procède à la reconstitution du fonctionnement concret de certains "dispositifs normatifs" pour reprendre les mots de Loïc Cadet. Il a également souligné dans son allocution son "habileté à coudre ensemble connaissances théoriques et connaissances de terrain, au plus près de la réalité des phénomènes étudiés ; sa capacité à donner "un corps nouveau" à un principe aussi ancien pour lui permettre de mieux répondre aux défis contemporains".

Ce Prix récompense enfin "une recherche farouche, une réflexion nourrie, un propos dense" qui vise à "reconstruire le principe d'indisponibilité du corps humain". Au total, 47 jeunes docteurs ont candidaté au Prix Jean Carbonnier 2015.

Retour sur...

Laetitia Louis-Hommani

Retour sur la remise du Prix Vendôme à Marc-Antoine Julien

Robert Gelli, directeur des affaires criminelles et des grâces a remis le Prix Vendôme 2015 à Marc-Antoine Julien, lundi 4 janvier 2016, lors d'une cérémonie officielle au ministère de la Justice. Marc-Antoine Julien a été récompensé en présence de Sandrine Zientara-Logeay, directrice de la Mission de recherche Droit et Justice, de Pierrette Poncela, sa directrice de thèse, et d'un représentant des éditions Lexis Nexis, partenaire de l'événement depuis 2014.

Marc-Antoine Julien est récompensé pour sa thèse « Le processus de qualification pénale: étude sur la transformation des faits en droit dans le traitement des contentieux de masse », soutenue à l'Université Paris-Ouest-Nanterre La Défense, le 6 novembre 2014. Le Prix Vendôme, créé conjointement en 2007 par la Mission de recherche Droit et Justice et la Direction des affaires criminelles et des grâces, distingue chaque année une thèse de droit pénal, de procédure pénale ou de sciences criminelles portant sur un sujet intéressant particulièrement le ministère de la Justice, en partenariat avec les éditions Lexis Nexis.



Crédit photo © Laetitia Louis-Hommani

Au total, 19 jeunes docteurs ont candidaté en 2015 pour le prestigieux Prix Vendôme. Après un examen des dossiers des candidats et de leurs travaux, les membres du jury ont procédé à une notation de l'ensemble des thèses en concours et en ont sélectionné quatre pour lesquelles deux rapporteurs ont été désignés. Dans un second temps, le jury s'est réuni en séance plénière et a délibéré pour désigner le lauréat. Le 17 novembre dernier, le jury du prix Vendôme a décidé - à l'unanimité - de décerner le prix 2015 à Marc-Antoine Julien pour sa thèse "novatrice tant par son objet que par sa démarche, remarquable de clarté et de finesse", pour reprendre les mots de Robert Gelli. L'exceptionnelle qualité de sa thèse, a été soulignée à plusieurs reprises par Robert Gelli, Sandrine Zientara-Logeay ou Pierrette Poncela lors de leurs différents discours, ainsi que la pertinence de ses propos et l'originalité de ses démonstrations.

Marc-Antoine Julien a su, avec habileté, démontrer dans sa thèse la malléabilité et le dynamisme du processus de qualification pénale, en mettant en exergue le rôle joué par les acteurs traditionnels de la chaîne pénale, mais aussi celui de nouveaux acteurs, dont l'action, apparemment indirecte, a une incidence sur le processus de qualification pénale, comme les services administratifs du parquet et ses partenaires locaux. Il a également su démontrer les influences indirectes des outils élaborés par l'administration centrale dans ce processus, tels que mementos, bases de données, logiciels, et codes particuliers. Marc-Antoine Julien a su élaborer des concepts pointus à partir de l'observation et de la compréhension du quotidien des parquets. Il a conduit sa thèse selon une approche globale, systémique, à la lumière des interactions qui se tissent notamment autour des magistrats du ministère public, reflétant le monde interconnecté de la justice pénale d'aujourd'hui.

Le jury, présidé par le directeur de la DACG ou son représentant, réunit des magistrats du ministère de la Justice et des universitaires. Robert Gelli et Sandrine Zientara-Logeay ont tenu à remercier lors de leur allocution, les membres du jury 2015 : Caroline Nisand, directrice adjointe des affaires criminelles et des grâces, Ombeline Mahuzier, cheffe du pôle d'évaluation des politiques pénales, et Laetitia Brunin, adjointe à la sous-directrice des statistiques et des études ainsi que Laurence Leturmy, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Poitiers, Raphaël Parizot, professeur de droit privé et de sciences criminelles à l'Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense, et Antoine Astaig, professeur d'histoire du droit à l'Université de Lorraine.

[Retour sur...](#)

Outre une analyse approfondie et lucide des pratiques judiciaires, structurée par une réflexion théorique très aboutie, sa thèse est également le fruit d'une démarche originale et pluridisciplinaire entre droit et sociologie. Démarche particulièrement soutenue et encouragée par la Mission de recherche Droit et Justice qui - en plus d'assurer l'interface entre le ministère de la Justice et le monde de la recherche et de l'université - œuvre au décloisonnement des savoirs et s'efforce toujours de promouvoir les approches interdisciplinaires afin d'aider les professionnels à réfléchir à leurs pratiques et d'éclairer les politiques publiques. Marc-Antoine Julien envisage la qualification en tant qu'outil de politique pénale à part entière, ce qui est tout à fait novateur. L'association entre recherche empirique et réflexion théorique aboutit à une thèse ambitieuse, novatrice, et particulièrement convaincante qui lui vaut d'avoir reçu le Prix Vendôme 2015.

Photos de la cérémonie de remise du Prix Vendôme 2015



Crédit photo © Laetitia Louis-Hommani

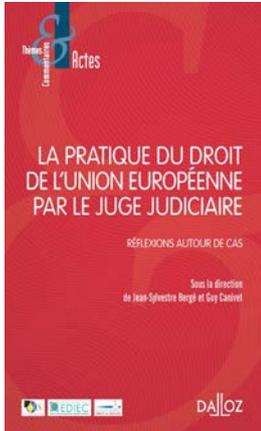


Crédit photo © Ministère de la Justice / DICOM



Crédit photo © Ministère de la Justice / DICOM

Dernières sorties | Ouvrages



La pratique du droit de l'Union européenne par le juge judiciaire.

Ouvrage publié avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice.

Sous la direction de : Jean-Sylvestre Bergé et de Guy Canivet. A paraître le 06/04/2016 chez Dalloz.

Cet ouvrage publie les actes du colloque organisé à Lyon en juin 2015 par l'Équipe de Droit International, Européen et Comparé (EDIEC, EA n° 4185) en collaboration avec le Groupement de recherche CNRS Réseau Universitaire européen Droit de l'Espace de liberté, sécurité et justice (GDR RUEDELSJ n° 3452) et les Éditions Dalloz. Il a également reçu le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice.

l'Union européenne (publication d'une chronique annuelle à la Revue trimestrielle de droit européen depuis 2012).

La discussion est articulée autour de différents cas. Elle est précédée de différentes présentations ayant trait aux rapports entre le juge européen et les juges nationaux, à la matière pénale, au droit des étrangers, au droit international privé et au droit économique. L'ensemble est introduit par Jean-Sylvestre Bergé, Professeur à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et co-directeur d'un groupe de recherches CNRS en droit européen et fait l'objet d'une analyse conclusive de Guy Canivet, Premier président honoraire de la Cour de cassation et membre du Conseil constitutionnel.*

Il propose de confronter à la pratique professionnelle de magistrats français (juge constitutionnel, de cassation, d'appel, de première instance) une recherche collective menée par une équipe d'universitaires sur la manière dont notre juge judiciaire français fait application du droit de

CHANGER DE PRÉNOM

De l'identité à l'authenticité
Baptiste Coulmont



Changer de prénom, De l'identité à l'authenticité

Ouvrage publié avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice.

Baptiste Coulmont, Presses universitaires de Lyon (PUL, 2016).

Changer de prénom, c'est chercher à « devenir soi-même » (ou redevenir soi-même). De nombreux travaux ont pointé les injonctions contemporaines à être authentique sans insister sur les outils aux mains des personnes cherchant à fabriquer leur authenticité. Pour le dire autrement : changer de prénom n'est pas seulement répondre à la question « qui suis-je ? » (à la question de l'identité ou de l'identification étatique), mais c'est aussi répondre à la question de l'authenticité : « qui suis-je en vérité ? ». Identité et authenticité sont ainsi en tension dans les dossiers judiciaires. À travers une étude de la jurisprudence (soixante ans d'arrêts de cours d'appel, plusieurs dizaines d'observations d'audiences dans les tribunaux) et plusieurs mois de travail dans les archives des greffes, Baptiste Coulmont analyse comment le droit, petit à petit, en est venu à considérer le prénom non plus seulement sous l'angle de ses fonctions d'élément de l'état civil, à savoir sa capacité à identifier précisément un individu, mais aussi sous l'angle de ses fonctions connotatives : la capacité du prénom à indiquer l'appartenance à un groupe.

S'est ainsi construit un « droit à devenir soi-même », reconnu à présent par des juristes et des magistrats. On peut dès lors déployer une sociologie empirique de la fabrication de l'authenticité, en étudiant, à travers les archives judiciaires, les contextes où elle se manifeste concrètement. Autant d'histoires singulières qui racontent tour à tour le rapport de l'individu à son corps ou à son genre, ou encore à son sentiment d'appartenance nationale*.

Baptiste Coulmont, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, est bien connu pour ses travaux consacrés à la sociologie des prénoms – notamment pour ses rapports annuels sur les prénoms des bacheliers. Il a publié plusieurs ouvrages, dont Sociologie des prénoms (La Découverte, 2011, nouvelle édition 2014) et Les Courants contemporains de la sociologie (avec Céline Béraud, Presses universitaires de France, 2008).

* Texte provenant de la quatrième de couverture de l'ouvrage.

Dernières sorties | Ouvrages

**La Paix des ménages**

Victoria Vanneau, *La Paix des ménages. Histoire des violences conjugales, XIXe-XXIe siècle*, éditions anamosa, 3 mars 2016.

Devenue un « fait de société », la question des violences conjugales avance lestée de chiffres, mais aussi d'une « belle » mythologie : nous autres modernes serions les premiers à lutter contre elles, à les juger répréhensibles et même à les punir. A l'heure où les historiens s'emploient à revisiter la place de l'Etat dans l'organisation des sociétés, ce livre est une contribution majeure à la compréhension historique de la place du droit et de la justice dans le processus de pacification des moeurs qui tenaille tant le XIXe siècle. Nourri des centaines d'affaires de violences conjugales dont les tribunaux n'ont pas cessé d'être saisis, il souligne la difficulté de saisir ces violences bien particulières, pour les victimes notamment, il plonge le lecteur dans l'ambiance des tribunaux et il fait le pari de se placer au plus près des magistrats qui traitent ces affaires. Y apportant des arguments solides et historiquement fondés, il permet également d'alimenter les débats

citoyens et d'aller à l'encontre de certaines idées reçues : les hommes battus existent aussi, le XIXe siècle ne fut pas que celui du « droit de correction » et peut-être, ayant fait de ces violences un « fait de droit » et non pas un « fait de société », savait-il mieux les punir qu'aujourd'hui.*

Victoria Vanneau est historienne du droit et des institutions, spécialiste des violences de genre en droit pénal français et en droit pénal international. Ancienne chargée de mission au sein du ministère de la Justice, elle est ingénieur de recherche au CNRS (ISP/Mission de recherche Droit et Justice). Elle a enseigné au sein des universités de Paris-2, Rennes-1 et Angers. Elle a co-écrit *Le Vase de Soissons n'existe pas & autres vérités cruelles sur l'histoire de France (Autrement, 2013)* et est l'auteur de *Le Chien. Histoire d'un objet de compagnie (Autrement, 2014)*.



Loïc Cadiet
Thomas Clay

Les modes alternatifs
de règlement des conflits

DALLOZ

Les modes alternatifs de règlement des conflits

Loïc Cadiet et Thomas Clay, à paraître le 20 avril 2016 chez Dalloz.

Modes alternatifs ou amiables ? Modes de règlement ou de résolution ? Des conflits ou des litiges ? L'arbitrage en fait-il partie ? La médiation est-ce autre chose que la conciliation, ou n'en est-elle qu'une modalité particulière ? Les MARC participent-ils de la justice ou s'en distinguent-ils ? Nous viennent-ils d'Amérique du Nord comme on le prétend souvent ou appartiennent-ils à notre tradition juridique ?

Forts des transformations récentes de leur régime juridique, les MARC soulèvent bien des questions auxquelles ce livre tente d'apporter des réponses éclairantes, en remettant en cause quelques idées reçues. Ni guide pratique, ni ouvrage théorique, s'adressant aux juristes comme aux non-juristes, aux juristes débutants comme

aux juristes chevronnés, ce livre présente successivement la notion, la typologie et l'économie des modes alternatifs de règlement des conflits*

Loïc Cadiet est Professeur à l'École de droit de la Sorbonne – Université Paris I et Président de l'Association internationale de droit processuel.

Thomas Clay est Professeur à l'Université Paris Saclay (Versailles – Saint-Quentin) et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et de Science Politique.

* Texte provenant de la quatrième de couverture de l'ouvrage.

Dernières sorties | Ouvrages



De la religion en prison

Ouvrage publié avec le soutien de la Mission de recherche Droit et Justice.

2016, Céline Béraud, Claire de Galembert et Corinne Rostaing. Presses universitaires de Rennes.

Cette recherche sociologique, basée sur deux ans d'enquête de terrain au sein des prisons françaises, englobe toutes les religions et se décentre du versant le plus exceptionnel ou spectaculaire du religieux pour embrasser ses manifestations ordinaires. Elle met au jour la façon dont l'administration gère les cultes. Elle donne des clés pour comprendre la façon dont les personnes détenues mobilisent – ou non – la religion et les rôles que peuvent tenir les aumôniers en la matière *....

Dernières sorties | Revues



Les cahiers de la justice

« Les nouvelles relations entre parquets et chancellerie »

Le numéro #2016/1 de la revue trimestrielle Les cahiers de la justice est paru. Ce numéro des Cahiers de la justice, revue éditée conjointement par l'Ecole nationale de la magistrature et Dalloz propose le dossier « Les nouvelles relations entre parquets et chancellerie ».

Préface de Madame Christiane Taubira.

Jean-Pierre Allinne, Bruno Cotte, Robert Gelli, Sylvie Humbert, Jean-Paul Jean, Jean-Claude Marin, Marc Robert, Sandrine Zientara-Logeay.

* Texte provenant de la quatrième de couverture de l'ouvrage.

Psycho-Droit : une nouvelle revue est née !

Le premier numéro de Psycho-Droit, revue internationale de psychologie juridique, est en ligne. Y figurent notamment les actes du colloque « La psychologie et le droit : quels liens ? », colloque inaugural de la Société Française de Psychologie Juridique (SFPJ), société savante de l'Université Paris-Sud.

Jean-Pierre Relmy, Maître de conférences en droit privé à l'Université Paris-Sud et Président-Fondateur de la Société Française de Psychologie Juridique est le Directeur-Fondateur de la revue Psycho-Droit.

A consulter sur : <http://www.psychodroit.com/images/pdf/Psycho-Droit.1.2016.pdf>

La Mission de recherche Droit et Justice vous recommande Univ-Droit.fr, le portail universitaire du droit, un nouveau site internet dédié aux juristes !

Univ-Droit.fr se veut être LA référence pour le Droit. Créé par et pour les facultés de droit et de sciences politiques, ce site internet s'adresse à tous, universitaires, étudiants et professionnels. Vous y retrouverez notamment toute l'actualité universitaire juridique ainsi que celle de la Mission de recherche Droit et Justice qui y publie désormais certaines de ses propres actualités.

De nombreux acteurs participent en France à la formation des juristes et à la recherche juridique : ils sont désormais tous réunis sur un même portail : **<http://www.univ-droit.fr/>**

En bref

Le 24 mai prochain, la Mission est partenaire du Job market « SHS et prisons » dans le cadre du Labex TEPSIS-EHESS.

Cette manifestation dédiée aux SHS et aux prisons se déroulera à Paris à l'EHESS (de 09H à 14H30) et rassemblera des chercheurs français et internationaux ainsi que des professionnels. Lors de ces rencontres, professionnels, chercheurs, doctorants et jeunes docteurs en SHS pourront se rencontrer et créer de futures interactions (réseaux, partenariats, emplois etc). L'intérêt de ces rencontres est essentiellement d'ouvrir le réseau des professionnels à la recherche et celui de la recherche aux professionnels.

Contact : elisabeth.kozlowski@ehess.fr

Rappel :

La campagne de recueil des candidatures pour le Prix Jean Carbonnier 2016 et le Prix Vendôme 2016 a été lancée !

Vous avez jusqu'au jeudi 21 avril 2016 pour déposer votre candidature. Toutes les informations concernant les démarches à effectuer, les modalités de dépôt etc. sont indiquées sur le site internet du GIP : <http://www.gip-recherche-justice.fr/>

... Tout comme celle pour le Prix de thèse du Défenseur des droits.

La campagne de recueil des candidatures pour ce Prix est ouverte jusqu'au 15 avril 2016.

En savoir plus: <http://www.defenseurdesdroits.fr/fr/le-prix-de-these-du-defenseur-des-droits>

Un MOOC pour l'histoire du droit colonial

Florence Renucci, directrice adjointe du GIP Mission de recherche Droit et Justice

Le GIP « Université numérique juridique francophone » est l'un des piliers du « Portail universitaire du droit » (<http://www.univ-droit.fr/index.php>). Il a pour objectif de mettre à disposition des cours de droit en ligne sur internet pour les étudiants, appelés communément des « MOOC » (Massiv Open Online Courses), qui leur permettent de se former.

Pourquoi faire figurer cette initiative dans la lettre de la Mission de recherche Droit et Justice ? Simplement parce que pour la première fois, un cours d'histoire du droit colonial est disponible et que ce cours a vocation à intéresser outre le public étudiant, des chercheurs, voire des magistrats. Les chercheurs qui étudient l'histoire coloniale, et plus généralement l'Outre-mer, auront en effet le plus grand mal à trouver une synthèse récente d'histoire du droit colonial (à l'exception de celle de B. Durand qui vient de sortir chez Economica, mais qui s'apparente davantage à un traité). Ce cours leur facilitera donc la tâche en leur donnant un aperçu d'ensemble du droit colonial et de ses acteurs, ainsi que des orientations bibliographiques actuelles sur les travaux en cours dans ce domaine très dynamique.

Les magistrats qui s'intéressent à l'Outre-mer, aux droits contemporains des états anciennement colonisés, au pluralisme juridique, ou encore à des questions qui se posent aujourd'hui en Europe et au-delà, comme les frontières du droit et de la religion, trouveront dans ce cours des éléments de connaissances et de réflexion.

En effet, en s'extrayant ici de considérations morales, on observe que l'histoire du droit colonial permet de mieux comprendre les fondements et l'organisation des droits nationaux, en particulier en Afrique, comme le montre l'exemple du Code du Travail des territoires d'Outre-mer et ses héritages. Il met en évidence le rôle fondamental du juge dans la connaissance et la construction du droit, tels que les efforts de traduction et de codification de normes plus ou moins éloignées de l'esprit du droit français. Il fait ainsi écho aux problématiques qui se posent encore actuellement Outre-mer, comme, par exemple, en Nouvelle-Calédonie. Le droit colonial est aussi riche d'enseignements : il nous permet de mieux comprendre certains préjugés qu'il a contribué à enraceriner. Il a enfin un aspect prospectif car il a pu jouer un rôle de « laboratoire juridique » ou « d'anticipation du droit » dans la mesure où des réformes ont été testées ou appliquées Outre-mer bien avant de l'être en France métropolitaine. Les exemples sont extrêmement divers : prémices des travaux d'intérêts généraux (mais avec des objectifs très différents), question des carrés religieux spécifiques dans les cimetières, professionnalisation des juges de paix, rapports entre biologie et droit, etc.

Ce cours d'histoire du droit colonial qui a vocation à être actualisé et à continuer de s'enrichir, a été réalisé par Martine Fabre (CNRS), Eric De mari (Université de Montpellier 1) et Florence Renucci (CNRS/Gip Mission de recherche Droit et Justice). Il nécessite de s'inscrire en ligne sur le site de l'UNJF pour y accéder.



Nota bene : Précisons dans la lignée de cet article, que le GIP Mission de recherche Droit et Justice a financé en 2003 une recherche sur la Nouvelle Calédonie et en soutient actuellement deux autres. La première de ces recherches sous la direction d'A. Bensa et C. Salomon (achevée en 2003) portait sur « Les Kanaks face à l'appareil judiciaire en Nouvelle Calédonie ». Elle est consultable en ligne, sur le site de la Mission (<http://www.gip-recherche-justice.fr/publication/les-kanaks-et-l'institution-judiciaire-en-nouvelle-caldonie/>). Plus récemment, Christine Demmer mène depuis 2013 un projet intitulé « 'La coutume' comme loi pour les Kanaks. Approche pragmatique d'un processus en cours » qui vise à s'interroger sur la nature et le sens de la coutume, ainsi que sur la défense du pluralisme juridique. Parallèlement, un second projet, mené par Etienne Cornut et Pascale Deumier (débuté lui aussi en 2013) a pour objectif de mieux comprendre ce qu'est le « droit coutumier kanak », notamment à travers l'analyse des décisions des juridictions et institutions coutumières.



MISSION DE RECHERCHE
Droit & Justice

La Mission de recherche Droit & Justice en quelques mots

La Mission de recherche Droit & Justice est un groupement d'intérêt public (GIP) créé, à l'initiative conjointe du ministère de la Justice et du CNRS, par un arrêté du 11 février 1994. La nouvelle convention constitutive de la Mission, assurant sa mise en conformité avec la loi n°2011-525 du 17 mai 2011, a été approuvée par arrêté du 27 janvier 2015. L'assemblée générale de la Mission est composée des membres constituants du GIP (ministère de la Justice, Centre national de la recherche scientifique, École nationale de la magistrature, Conseil national des barreaux, Conseil supérieur du notariat) et de trois membres avec voix consultative (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Institut des hautes études sur la justice, Association française pour l'histoire de la justice). Le groupement a vocation à assurer l'interface entre le ministère de la Justice et l'ensemble des membres constituants, d'une part, et le secteur de la recherche, d'autre part. Il finance des travaux sur l'ensemble des questions intéressant le droit et la justice, quel que soit le champ disciplinaire concerné et en assure le suivi ainsi que la valorisation.

